

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Validation de
l'Opération de
Revitalisation du
Territoire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD,
Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 6

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Monsieur Guillaume DEPELCHIN, Chef de projet
« Revitalisation »
Madame Sarah DREUIL, Directrice adjointe Communauté des
Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP)
Madame Camille JUILLET, Chargée de mission « Revitalisation -
Petites Villes de Demain » CCCCCP

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Publié le

Mme Sarah DREUIL, Directrice adjointe de la Communauté de
Communes Confluent et Coteaux de Prayssas et Mme Camille

JUILLET expliquent à l'Assemblée le rapport suivant :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. Les communes d'Aiguillon, Damazan et Port-Sainte-Marie ont été sélectionnées par l'Etat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cependant, le fonctionnement du territoire de la Communauté de communes repose sur 4 centralités : ce sont ainsi les 3 communes Petites Villes de Demain et la commune de Prayssas, qui sont associées à la démarche d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT).

L'ORT se présente comme une palette d'outils. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. L'ORT du territoire est portée conjointement par l'intercommunalité et ses 4 centralités.

Par la mise en place d'une ORT de dimension intercommunale, la communauté de commune a pour ambition d'être :

1. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent entre elles, à l'échelle intercommunale, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants afin d'offrir un cadre de vie de qualité, harmonieux, et équilibré

2. Un territoire qui agit en faveur d'une économie durable, innovante et créatrice d'emplois
3. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire dans toute leur diversité

Les axes structurants consistent à :

- Augmenter l'offre de logements ;
- Améliorer la qualité du parc de logements ;
- Revaloriser le bâti ancien en cœur de ville ;
- Conforter le tissu commercial en cœur de ville sur des secteurs stratégiques ;
- Améliorer l'accessibilité du cœur de ville ;
- S'appuyer sur les itinéraires cyclables d'envergure pour proposer une offre calibrée (services, commerces, voirie) ;
- Développer une offre de mobilité multimodale vers et depuis Aiguillon, pour tous ;
- Capitaliser sur les attraits touristiques naturels et bâtis de la commune.

La convention ORT comprend notamment :

- Les diagnostics sur les centres-villes et centres-bourgs ;
- Les périmètres sur lesquels les actions des communes seront prioritairement menées ;
- La stratégie de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, dans laquelle la commune s'inscrit ;
- Les plans d'actions prévisionnels de la commune et de la communauté de communes.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites Villes de Demain »

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 7 juin 2021 ;

Considérant l'objectif général du programme Petites Villes de Demain, qui est de permettre aux petites villes de se doter d'un

projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat et plus en proposant :

- Un appui en ingénierie ;
- Des outils et expertises sectorielles ;
- Une mise en réseau.

Considérant l'obligation pour les villes participant au programme, de se doter d'une Opération de Revitalisation du territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le diagnostic, le périmètre et les actions de la convention d'ORT telle que présentée,
- PRÉCISE que la convention d'ORT sera également soumise à la validation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes signataires soit Damazan, Port-Sainte-Marie et Prayssas, puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Bilan cessions-
acquisitions
2019-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités
territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs
acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au
compte administratif de la collectivité.

Publié le

Pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et

cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Monsieur le maire donne le détail des cessions et acquisitions immobilières depuis l'année 2019 :

Cessions/Acquisitions						
	Nom cédant / acquéreur	Adresses	Prix	Surfaces	Délibération	Date signature de l'acte
Cessions	Région N-A	Allées Charles de Gaulle	0 €	1089 m²	29/10/2019	9 et 28/09/2020
Acquisitions	Habitalys	Rue des Allouettes	2 €	572m²	29/10/2019	28/02/2020
	M. GAROUMA	Avenue de la gare	60 000 €	167 m²	03/08/2021	25/11/2021
	INSTEP	51-53 rue Gambetta	49 000 €	726 m²	08/02/2022	04/05/2022
	CMGO	LD St Martin et Parailloux	2 €	59 369 m²	08/02/2022	27/09/2022
	VIGNERON-LAPLAGNE	LD Garron	600 €	3020 m²	25/02/2020	05/04/2023
	Csrts PEYRI-DESCOMPS	Route de Bellevue	6 000 €	4 999 m²	23/02/2023	07/06/2023

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- PREND ACTE de la politique suivie par la commune depuis 2019 conformément à l'état des acquisitions et des cessions au titre de 2019-2023.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19Date de
convocation :
21/06/2023Objet de la
délibérationDOMAINE ET
PATRIMOINE-
Acquisition des
parcelles lieu-dit
« Pouchon »,
section ZX n°191,
195 et 00008

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPINAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

*VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

*Considérant le souhait de la commune de procéder à
l'acquisition de terrains, sis « Pouchon » cadastrés section ZX
n°191, 195 et 0008 d'une superficie respective de 9 408m²,
14 754 m² et 12 250 m².*

Publié le

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :
La Commune a la possibilité d'acquérir les terrains appartenant aux consorts SOLAL, d'une superficie totale de 36 412 m² pour un montant de 145 648.00 €.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

*19 voix pour (M. C. GIRARDI et par procuration Mme BRESSANINI, Mme LARRIEU et par procuration Mme DA CUNHA, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, Mme BIDEY, M. MELON et par procuration M. G. GIRARDI, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB et par procuration M. BIN, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE et par procuration M. CAMPAN, Mme LIPIN, Mme MELON)
4 voix contre (Mme CARTAUD, M. PEDURAND, Mme TOULMONDE, M. SADIR)
1 abstention (M. SERGENT)*

- ACCEPTE le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon des parcelles cadastrées section ZX n°191, 195 et 0008 d'une superficie totale de 36 412 m², sis lieu-dit « Pouchon »,
- FIXE le prix d'achat à 145 648.00 €,
- AJOUTE que la Commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'actes notariés associés,
- MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux formalités prévues à cet effet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,
- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 de la Commune.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Acquisition d'une
partie du terrain
sis « Route du
Sud », parcelle
section ZX n°193

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

☐☐☐☐☐☐☐☐

*VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

*Considérant le souhait de la commune de procéder à
l'acquisition d'une partie du terrain sis « Route du Sud » parcelle
cadastrée section ZX n°193 d'une superficie d'environ 1 000 m²*

Publié le

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :
La Commune a la possibilité d'acquérir les terrains appartenant

à M. Serge ROSSATO, d'une superficie totale d'environ 1 000 m²
pour un montant de 1 000.00 €.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

*20 voix pour (M. C. GIRARDI et par procuration Mme BRESSANINI, Mme LARRIEU
et par procuration Mme DA CUNHA, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, Mme
BIDET, M. MELON et par procuration M. G. GIRARDI, Mme BEUTON, M. NEBLE,
M. JACOB et par procuration M. BIN, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE et par
procuration M. CAMPAN, Mme LIPIN, Mme MELON, M. SERGENT)
4 voix contre (Mme CARTAUD, M. PEDURAND, Mme TOULMONDE, M. SADIR)
0 abstention*

- ACCEPTE le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon d'une partie du terrain sur la parcelle cadastrée section ZX n°193, d'une superficie totale d'environ 1 000 m², sis « Route du Sud »,
- FIXE le prix d'achat à 1 000.00 €,
- AJOUTE que la Commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'actes notariés associés,
- MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux formalités prévues à cet effet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,
- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 de la Commune.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Changement
d'intitulé et de
destination de la
salle des fêtes en
salle de réunion
« Salle Louis
Jamet »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

L'actuelle salle située entre la salle « Théophile de Viau » et la
mairie est dénommée à torts « salle des fêtes ». En effet, cette
salle ne permet pas d'accueillir des réceptions avec confection
de repas et n'est donc pas mis à disposition des particuliers à la
demande de la Préfecture du Service Intérieure de Défense et de
Protection Civile. Il est donc nécessaire, pour éviter toute

Publié le

confusion, de changer sa destination en « salle de réunions » et de la baptiser « Salle Louis Jamet ».

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

*20 voix pour (M. C. GIRARDI et par procuration Mme BRESSANINI, Mme LARRIEU et par procuration Mme DA CUNHA, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, Mme BIDEY, M. MELON et par procuration M. G. GIRARDI, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB et par procuration M. BIN, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE et par procuration M. CAMPAN, Mme LIPIN, Mme MELON, M. SERGENT)
2 voix contre (Mme CARTAUD, M. SADIR)
2 abstentions (M. PEDURAND, Mme TOULMONDE)*

- ACCEPTE le changement de destination de la salle dite « des fêtes » en « salle de réunion »,
- ACCEPTE de baptiser cette salle communale « Salle Louis Jamet »,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

VIE DU CONSEIL
MUNICIPAL

-
Modification des
commissions
municipales

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite au souhait de Monsieur Joël JACOB de se retirer de la
commission « Tourisme et Patrimoine » pour intégrer la
commission « Culture, Sport, Vie associative et Communication »
et du souhait de Madame Céline BRESANINI de se retirer de la
commission « Culture, Sport, Vie associative et Communication »
pour intégrer la commission « Tourisme et Patrimoine », il

Publié le

convient de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Culture, Sport, Vie associative et Communication,
- Tourisme et Patrimoine,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉSIGNE les conseillers municipaux devant siéger dans les commissions municipales suivantes :

Commission « CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Luz-Victoria	MELON	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « TOURISME ET PATRIMOINE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Monsieur	Eric	LE MOINE	Adjoint
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Henri	NEBLE	Adjoint
Madame	Céline	BRESSANINI	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Madame	Véronique	CARTAUD	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

FINANCES LOCALES

-

Mise en place de
la nomenclature
M57 à compter
du 1^{er} janvier
2024

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août
2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
(NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements

Publié le

publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf

exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune d'Aiguillon calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 8 518 657€ en section de fonctionnement et à 4 380 501 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 638 899 € en fonctionnement et sur 328 637 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Vu l'avis favorable du comptable en date du 26 juin 2023 d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'Aiguillon, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 4 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

AR Prefecture

047-214700049-20230627-2023_58-DE
Reçu le 04/07/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Règlement Budgétaire Financier au 1^{er} janvier 2024, tel que joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le Règlement Budgétaire Financier,
- ACTE le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

FINANCES LOCALES
-
Piscine
municipale : ajout
vente de café -
Tarifs 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

Par délibération n°2022-100 du 15 décembre 2022, l'assemblée
délibérante avait acté les tarifs de la piscine municipale,
notamment les entrées, glaces et boissons, pour la saison 2023.
Parmi les boissons, étaient prévue des boissons en cannette et
de l'eau. Suite à la sollicitation de plusieurs usagers concernant

Publié le

du café, il est proposé l'ajout d'une cafetière à dosettes à la piscine, afin d'en permettre la vente moyennant 1€ le gobelet.

Boissons	Tarifs 2023
Café - gobelet	1,00 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

23 voix pour (M. C. GIRARDI et par procuration Mme BRESSANINI, Mme LARRIEU et par procuration Mme DA CUNHA, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, M. MELON et par procuration M. G. GIRARDI, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB et par procuration M. BIN, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE et par procuration M. CAMPAN, Mme LIPIN, Mme MELON, M. SERGENT, Mme CARTAUD, M. PEDURAND, Mme TOULMONDE, M. SADIR)

0 voix contre

1 abstention (Mme BIDEY)

- ACCEPTE d'ajouter la vente de café à la piscine municipale,
- FIXE le prix du gobelet de café à 1€.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

FINANCES LOCALES

Décision
modificative n°1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il
est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable
entre les différents chapitres en section de fonctionnement du
budget principal de la Commune.

Publié le

Cet ajustement budgétaire a pour objet :

- Section Investissement : Chapitre 20 – Article 2031 : Etude du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ;
- Section Fonctionnement : Chapitre 66 – charges financières pour régularisation des intérêts d'emprunts

La décision modificative est en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- APPROUVE la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2023 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÉLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Objet de la
délibération

FINANCES LOCALES

Décision
modificative n°1

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB

M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE

Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI

Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU

M. G. GIRARDI à M. MÉLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

☯☯☯☯☯☯☯

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il
est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable
entre les différents chapitres en section de fonctionnement du
budget principal de la Commune.

Publié le

Cet ajustement budgétaire a pour objet :

- Section Investissement : Chapitre 20 – Article 2031 : Etude du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ;
- Section Fonctionnement : Chapitre 66 – charges financières pour régularisation des intérêts d'emprunts

La décision modificative est en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- APPROUVE la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2023 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

ENFANCE
JEUNESSE

-
Contrat Local
d'Accompagnement à la
Scolarité 2023-
2024

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

§§§§§§§§

La mairie a répondu à un appel à projet CLAS (Contrat Local
d'Accompagnement à la Scolarité) déposé auprès de la CAF de
Lot-et-Garonne, pour l'année scolaire 2023/2024, via la
plateforme ELAN.

Publié le

Le CLAS est un dispositif partenarial, qui propose, hors temps

scolaire, un appui et des ressources complémentaires à des enfants, pour leur permettre de s'épanouir et de réussir à l'école.

Le CLAS leur permet d'avoir un temps qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les principes de fonctionnement ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Ils précisent que le CLAS est partenaire des structures scolaires concourant à la coéducation des enfants avec les parents.

L'accompagnatrice du CLAS d'Aiguillon proposera à huit élèves des classes de CM2, sélectionnés par la directrice de l'école, de mettre l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents, dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille/école. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

L'accompagnatrice qui est aussi une animatrice périscolaire sera rémunérée par la mairie. La durée du CLAS est programmée pour l'année scolaire 2023-2024 : du 6 novembre 2023 au 18 juin 2024. Il permettra à 8 écoliers de l'école élémentaire Marcel Pagnol et leurs familles, de bénéficier d'un accompagnement, d'une durée hebdomadaire de deux heures.

Le projet pédagogique de l'accompagnatrice du CLAS a été présenté et validé par le conseiller technique de la CAF, ainsi que l'animatrice départementale de Ligue de l'Enseignement, il est présenté en annexe.

Le coût global est estimé à 7 760 euros.

Le plan de financement se présente comme suit :

- Estimation subvention CAF : 2 600.00 €
- Estimation subvention MSA : 1 000.00 €
- Estimation bonus famille : 305.00 €
- Estimation pour la commune : 3 855.00 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- SOLLICITE une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 2 600 euros + Bonus 305 euros,
- SOLLICITE une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de 1 000 euros,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- INSCRIT au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSSÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

ENFANCE
JEUNESSE

-
Validation du
projet de
formation
« baby-sitting »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

Dans le cadre des actions qui sont menées par l'espace jeunes,
la commune d'Aiguillon souhaite proposer aux jeunes âgés de 16
à 25 ans une formation, organisée par la Croix Rouge Française.

Le but de cette opération est de permettre à de jeunes domiciliés
sur le territoire du Confluent d'avoir une initiation dans

Publié le

l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité du baby-sitting.

Les objectifs de la formation sont :

- Prévenir les risques chez l'enfant et le nourrisson
- Alerter les secours d'urgence
- Porter les premiers secours à un enfant et à un nourrisson
- Connaître les conduites spécifiques face à une situation particulière de santé
- Acquérir les connaissances utiles dans l'exercice du baby-sitting

Cette formation se déroulera sur deux journées de 8h00, (date à définir selon les inscriptions), dans les locaux du bâtiment communal rue de Verdun, (ancienne crèche).

Cette formation fera l'objet d'un communiqué dans la presse et sur tous les supports de communication de la ville.

Le nombre de participants par groupe est limité à 4 minimum et 10 maximum.

Le devis de la formation fournit par la Croix Rouge Française s'élève à 2 010 €

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	
Projet éligible	Devis TTC	Participation familles	Auto financement
Coût formation pour un groupe	1 880	1880	380
Frais de déplacement	130		
Total Croix Rouge Française	2 010		
Présence coordinateur jeunesse	100		
Frais d'accueil (café, boisson)	50		
Frais déjeuners participants	100		
Estimation du coût total	2 260	2 260	

La formation est proposée pour le groupe de 4 personnes minimum à 10 personnes maximum. Et le coût de la formation est de 1 880€ (180€ par personne).

Monsieur le Maire propose, une facturation du coût de la formation, à cent quatre-vingt euros.

La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver :

- L'annexe au Règlement intérieur de l'espace jeunes qui expose le projet,
- Le dossier d'inscription à la formation « baby-sitting ».

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE de valider le projet « Formation baby-sitting » dont le coût prévisionnel total est estimé à 2 260,00 €,
- ADOPTE le plan de financement suivant indiqué ci-dessus,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :
21/06/2023

Objet de la
délibération

MOTION
-
Proposée par le
Conseil
départemental de
Lot-et-Garonne
contre la
fermeture du pôle
Femme/Enfant du
PSVL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria
MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry
BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,
Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU
M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion
suivante, envoyée par la Mairie de Villeneuve-sur-Lot suite à son
adoption par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne :

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de
faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est
venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans
les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an,

Publié le

ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux.

La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes.

Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences),

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de

circulation,

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques,

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé,

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant,

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- S'OPPOSE à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
-
- DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé de :
 - o S'ENGAGER clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
 - o RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;

- TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.
- APPELLE DE LEURS VŒUX une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN

